

Grundmann, Stefan, Kloepfer, Michael, Paulus, Christoph G., Schröder, Rainer, Werle, Gerhard, *Festschrift 200 Jahre Juristische Fakultät der Humboldt-Universität zu Berlin. Geschichte, Gegenwart und Zukunft*

Rainer Maria Kiesow



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ifha/6722>

DOI : 10.4000/ifha.6722

ISSN : 2198-8943

Éditeur

IFRA - Institut franco-allemand (sciences historiques et sociales)

Référence électronique

Rainer Maria Kiesow, « Grundmann, Stefan, Kloepfer, Michael, Paulus, Christoph G., Schröder, Rainer, Werle, Gerhard, *Festschrift 200 Jahre Juristische Fakultät der Humboldt-Universität zu Berlin. Geschichte, Gegenwart und Zukunft* », *Revue de l'IFHA* [En ligne], Date de recension, mis en ligne le 01 janvier 2012, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ifha/6722> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ifha.6722>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.

©IFHA

Grundmann, Stefan, Kloepfer,
Michael, Paulus, Christoph G.,
Schröder, Rainer, Werle, Gerhard,
*Festschrift 200 Jahre Juristische
Fakultät der Humboldt-Universität zu
Berlin. Geschichte, Gegenwart und
Zukunft*

Rainer Maria Kiesow

- 1 Ach Berlin ! Il paraît, suivant les sondages, que pour les Français du XXI^e siècle, l'Allemagne, c'est surtout sa capitale. L'université « historique » de la capitale est « la Humboldt ». Sa faculté de droit vient de s'offrir ses mélanges pour ses 200 ans d'existence. Berlin, c'est l'Allemagne, donc le droit à Berlin, ce serait le droit allemand ? Les 1422 pages de 58 auteurs, pour la plupart des professeurs de Berlin, pourraient alimenter une telle vision.
- 2 Pourtant ce n'est pas ainsi. Ach Berlin ! Certes, la fondation d'une université berlinoise en 1810 est une date majeure dans l'histoire universitaire allemande. « L'auteur » de cette fondation, l'auteur des « Idées pour une tentative de cerner les limites de l'efficacité de l'État », écrites en 1792 mais publiées seulement en 1851, était le frère du célèbre naturaliste Alexander von Humboldt. Le néanmoins célèbre Wilhelm, lui, alors qu'il était directeur de la section « culture et enseignement » auprès du ministère de l'intérieur, a fondé, en un an et deux mois (février 1809 – avril 1810), cette université qui devait mettre en place un système, un modèle d'enseignement universitaire qu'on est en train de perdre de nouveau aujourd'hui, ne serait-ce qu'à cause de la masse d'étudiants errant dans nos universités. Le modèle ? L'unité de l'enseignement et de la recherche. Donc une approche rigoureusement scientifique des « choses », liée à une

approche rigoureusement pédagogique quant à la recherche de ces choses. Indéniablement Berlin et son université sont une pierre angulaire dans cette affaire.

- 3 Et le droit ? Curieusement le droit faisait partie de cette entreprise scientifique. C'est curieux, car le droit ne semble pas être une science, plutôt une pratique au sein de laquelle des cas (de la vie) sont décidés, tranchés. Science ? En Allemagne, à Berlin à partir de 1810, fut bâtie cette scientificité du droit qu'on rencontre à peine ailleurs dans le monde. Ce fut grâce à Wilhlem von Humboldt, intrigué par des questions relatives aux lois et au droit, et en première ligne à Friedrich Carl von Savigny, premier membre de la nouvelle faculté de droit, le juriste allemand le plus éminent de tous les temps. Savigny et son école, l'école historique du droit, sont les pères de la science du droit à l'allemande.
- 4 Le plus grand connaisseur de ce grand Francfortois, car il est né aux bords du Main, J. Rückert, se livre dans les mélanges à un beau portrait. Et ce sont des portraits des juristes les plus éminents qui ont été nommés à Berlin entre 1810 et 1946, qui remplissent les deux tiers des pages. Donc, après Savigny, par exemple Georg Friedrich Puchta (le roi de la jurisprudence des concepts), Theodor Mommsen (l'empereur des sources du droit romain), Otto von Gierke (l'architecte du droit des communautés), Josef Kohler (l'universaliste du droit), Franz von Liszt (le réformateur du droit pénal), Ernst Rabel (le grand comparateur des droits), Carl Schmitt (le boucher majestueux du droit) et d'autres éminences. C'est une impressionnante galerie de morts.
- 5 Après la Deuxième Guerre mondiale, c'est fini. À l'ouest s'installe l'Université libre avec sa propre faculté de droit. À l'est la Friedrich-Wilhelms-Universität devient la « Humboldt » comprenant une faculté de droit qui se voit « concurrencée » par d'autres domaines du savoir, de la recherche, de l'enseignement, de l'idéologie, comme les académies, notamment « l'Académie pour l'État et le droit ». Sur ces années de la Humboldt en République démocratique d'Allemagne, il y a des pages instructives sous la plume de R. Will, des pages qui forment un contraste avec l'histoire générale de la faculté entre 1810 et 1945 que l'auteur, R. Schröder, conçoit comme une description factuelle voire statistique (nombre de dissertations, habilitations, matières enseignées, etc.) qui est fort informative, mais peu plaisante à lire. D'une manière encore plus exhaustive, on peut s'informer davantage dans l'ouvrage de Rainer Schröder, Angela Klopsch, Kristin Kleibert (dir.), *Die Berliner Juristische Fakultät und ihre Wissenschaftsgeschichte von 1810 bis 2010*, Berliner Wissenschaftsverlag, Berlin, 2010, 400 p.
- 6 Après la chute du Mur, il a fallu « refonder » l'université de Humboldt et sa faculté de droit. Les questions politiques, morales, scientifiques et personnelles qui se sont posées dans cette période de transition entre 1990 et 1993 sont racontées, anecdotes incluses, par H. Meyer, un des professeurs-clefs (de droit public, venant de Francfort) dans la refondation de la faculté.
- 7 Le troisième tiers du livre est consacré au présent et à l'avenir. On y trouve maints articles dans tous les domaines juridiques, du droit de la faillite jusqu'au droit d'une paix mondiale en passant par le droit constitutionnel.
- 8 Ach Berlin ! Ce fut une grande université avec une grande faculté de droit, de 1810 à la Deuxième Guerre mondiale. C'était la grande époque, mais même en ce temps-là, même à partir de 1871, il est difficile de dire que le droit, son enseignement et sa recherche, auraient eu leur capitale dans la capitale allemande. Trop importants, trop novateurs, trop brillants étaient des professeurs de droit dans d'autres facultés. Munich et

Heidelberg, Marbourg et Tübingen, Fribourg et Göttingen, mais aussi des nouvelles universités réformatrices avec leurs facultés de droit, comme Francfort dès 1914, ont été décisives dans l'histoire de la recherche et de l'enseignement du droit en Allemagne. Aujourd'hui l'image n'a pas changé. Toutes les initiatives d'excellence ne sauront pas dissimuler le fait que le droit (mais ce n'est pas une exclusivité du droit) n'a point de capitale. L'excellence des études n'est pas confinée dans trois, quatre lieux, a fortiori dans un seul. À Berlin même, il serait difficile de distinguer (en qualité) sérieusement les études juridiques entre l'université libre et l'université de Humboldt. Donc : Ach Berlin ! Une histoire allemande : les pays allemands, l'Empire, la République de Weimar, le IIIe Reich, la RDA, la RFA, la RFA élargie – tout est à Berlin, dans la faculté de droit de l'université de Humboldt. Comme ailleurs en Allemagne. Dans ce sens-là c'est vrai : Berlin (et son droit universitaire) est l'Allemagne. L'inverse, la perspective de (certains) Français selon les sondages, est faux. Ach Berlin !

9 Rainer Maria Kiesow (EHESS)